

CAMP D'ÉTÉ 2026



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



FFvolley Comité Vienne

1. Présentation

1. Le Camp d'Été est géré et organisé par le Comité de la Vienne de Volley Ball, association loi 1901 à but non lucratif dont la gestion est désintéressée.
2. Ses services administratifs sont situés au 58 bis route de Poitiers 86280 Saint Benoit.
3. La mise en œuvre et l'organisation du Camp d'Été s'inscrit dans un projet de développement de la pratique du volley-ball sur le territoire.
4. Cet accueil est agréé par Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 86).

Règlement Intérieur Camp d'Été

2. Fonctionnement

1. L'accueil des stagiaires se déroule le Dimanche 9 août, entre 15h00 et 16h00, au CREPS de Boivre – Château de Boivre, 86580 Vouneuil-sous-Biard.
2. Le départ des stagiaires se fera le Vendredi 14 août, entre 13h00 et 15h00.
3. Le Camp d'Été est ouvert à tous licenciés de la Fédération Française de Volley-Ball, ou non, garçons comme filles, né(e)s de 2009 à 2011.
4. Le nombre de places est limité à 30 stagiaires sur la semaine, 14 filles et 16 garçons.
Cette répartition peut être amenée à changer en complétant des places vacantes d'une catégorie de sexe avec des enfants de l'autre sexe inscrits sur liste d'attente.
5. Les transports sont à la charge des familles.
6. Un transport depuis la gare de Poitiers pourra être organisé pour les stagiaires arrivant seuls, sous réserve d'en informer l'organisation **au plus tard le mercredi 5 août**.
7. La structure fonctionne avec un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation.
8. La responsabilité du Comité Départemental de la Vienne de Volley-ball cesse :
 1. Lors de la remise du stagiaire à ses parents ou représentants légaux
 2. Dès la montée du stagiaire dans un transport en commun lorsqu'il rentre en autonomie.
9. **Si il n'y a pas au minimum 23 inscrits au 31 Mai 2026, le Comité de la Vienne de Volley Ball se réserve le droit d'annuler le Camp.**
10. Les techniciens du Comité ne sont pas en permanence au bureau. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à laisser un message en mentionnant vos coordonnées afin d'être re-contactés.

Comité de la Vienne de Volley Ball

58 bis Route de Poitiers - Salle du Gravion
86280 Saint Benoît

05 49 54 87 15 - 06 87 93 40 22
multisportstbenoit@gmail.com

2



Règlement Intérieur Camp d'Été

3. Modalités d'Inscription

1. L'inscription s'effectue exclusivement en ligne sur le site www.cd86vb.sejours-stages.fr
2. Suite à l'inscription de l'enfant, après vérification de l'ensemble de vos données, un email sera retourné (renseigné sur le compte en ligne) afin de confirmer la bonne inscription de ce dernier.
3. Documents obligatoires à fournir lors de l'inscription :
 - **Photocopie de la pièce d'identité du stagiaire** (à charger sur le compte en ligne)
 - **Photocopie des pages de vaccinations du carnet de vaccinations** (à charger sur le compte en ligne).
 - **Attestation mutuelle et de sécurité sociale** du stagiaire (à charger sur le compte en ligne).
 - **Brevet de natation** du stagiaire (à charger sur le compte en ligne ou transmettre par mail à multisportstbenoit@gmail.com)
 - **Certificat de non contre indication à la pratique sportive** (à charger sur le compte en ligne).
 - **Règlement Intérieur** signé par le stagiaire et son responsable légal
4. Documents obligatoires à fournir sur place :
 - **Le P.A.I ou l'ordonnance** (si votre enfant est sous traitement) indiquant la posologie de votre enfant accompagné de l'autorisation parentale ainsi que le nom et le prénom de l'enfant indiqué sur la boîte du médicament.

**Aucune inscription ne sera prise en compte avant réception du dossier complet
(paiement compris)**

Comité de la Vienne de Volley Ball

58 bis Route de Poitiers - Salle du Gravion
86280 Saint Benoît

05 49 54 87 15 - 06 87 93 40 22
multisportstbenoit@gmail.com

3



Règlement Intérieur Camp d'Été

5. Liste d'attente

1. S'il n'y a plus de place de disponible, il est possible de s'inscrire en liste d'attente
2. L'ensemble du dossier devra être complet et renseigné.
cf. Article 3 du Règlement Intérieur
3. Dès lors qu'une place se libère, la première personne inscrite sur liste d'attente se verra recevoir un mail afin de pouvoir procéder au paiement de la réservation.

Une inscription sur liste d'attente ne signifie aucunement que l'enfant est inscrit.

6. Modalités de Paiement

Dans tous les cas le paiement sera effectué avant la participation de l'enfant

1. Le paiement peut s'effectuer directement en ligne (CB).
2. Un premier acompte de **240,00 €** sera à effectuer au moment de la réservation. La somme restant due de **250,00 €** sera à régler **avant le Vendredi 3 Juillet 2026**.
3. Chèques vacances sont à envoyer ou à déposer (prendre contact par téléphone pour s'assurer de la présence d'un salarié) au siège à l'adresse suivante :

**COMITÉ DE LA VIENNE DE VOLLEY-BALL
58 bis route de Poitiers
86280 SAINT BENOIT**

**Les chèques devront nous être parvenus au plus tard le Vendredi 22 Mai 2026
sous risque d'annulation d'inscription.**

4. Les chèques ne seront encaissés qu'après participation de l'enfant.

Comité de la Vienne de Volley Ball

58 bis Route de Poitiers - Salle du Gravion
86280 Saint Benoît

05 49 54 87 15 - 06 87 93 40 22
multisportstbenoit@gmail.com

Règlement Intérieur Camp d'Été

6. Conditions et Modalités de Remboursement

1. En cas d'annulation ou modification de participation :

- **Avant le 31 mai 2026** : Remboursement total des sommes versées.
- **Entre le 1 juin et le 5 juillet 2026** : Remboursement de l'acompte versé, soit 240,00 €.
- **Au-delà du 5 juillet 2026** : Aucun remboursement ne sera effectué.

Le Comité Départemental de la Vienne de Volley-ball engage des frais administratifs et de réservation en amont de l'ouverture du camp. En cela, en cas d'annulation d'une réservation, le Comité de la Vienne de Volley-ball se réserve le droit de prélever un pourcentage sur les acomptes versés correspondant à la somme engagée par l'annulation.

2. Annulation durant la semaine de Camp d'Été :

- **Pour raisons disciplinaires** : Aucun remboursement ne sera effectué.
- **Pour blessure ou maladie** : Le traitement s'effectuera au cas par cas entre le Comité Départemental de la Vienne de Volley-ball et la famille du stagiaire.

3. Annulation de la part de l'organisateur :

- a. Le Comité Départemental de la Vienne de Volley-ball se donne le droit d'annuler toute inscription pour n'importe quel motif ;
- b. En cas de rupture d'engagement entre la structure d'accueil et le Comité Départemental de la Vienne de Volley-ball pour quelque raison ;
- c. **Dans n'importe quel cas, le Comité s'engage à rembourser l'ensemble des sommes versées.**

Comité de la Vienne de Volley Ball

58 bis Route de Poitiers - Salle du Gravion
86280 Saint Benoît

05 49 54 87 15 - 06 87 93 40 22
multisportstbenoit@gmail.com

5

Règlement Intérieur Camp d'Été

7. Tarifs

1. Le tarif de cette semaine en pension complète est de 490,00€ TTC.

Ce tarif inclut les coûts :

- D'encadrement,
- D'hébergement
- D'activités proposées,
- De restauration,
- De la location des infrastructures (gymnase, terrains outdoor, piscine...),
- Des frais administratifs.

2. Ce tarif n'inclut pas le coût des voyages entre le domicile et le lieu du camp, ni inversement, ainsi que les dépenses à caractère personnel (argent de poche).

8. Assurance

La structure a contracté une assurance (Générali) en responsabilité civile qui couvre les enfants et les animateurs. Cependant, le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de pertes, de vol et de dommages sur les effets personnels.

9. Hébergement & Restauration

1. L'hébergement et la restauration sont assurés par le Comité Départemental de la Vienne de Volley-ball.
2. Les stagiaires seront logés au bâtiment de résidence « **Londres** » du CREPS de Boivre.
 - Chambres de 2 lits
 - Étages séparés pour les stagiaires féminines et masculins
3. Les repas sont pris au réfectoire du CREPS. En cas de sortie, des pique-niques seront fournis.
4. Le goûter est pris en charge par la structure.

Comité de la Vienne de Volley Ball

58 bis Route de Poitiers - Salle du Gravion
86280 Saint Benoît

05 49 54 87 15 - 06 87 93 40 22
multisportstbenoit@gmail.com

6

Règlement Intérieur Camp d'Été

10. Rôle des Parents

1. Les parents peuvent déposer leurs enfants le Dimanche 9 août à partir de 15h00 (jusqu'à 16h00) en l'accompagnant obligatoirement auprès des animateurs. Ils peuvent ensuite reprendre leurs enfants à partir de 13h00 (jusqu'à 15h00) le Vendredi 14 août en signalant obligatoirement leur départ aux animateurs.
2. Toute arrivée anticipée ou départ retardé devra être signalé à l'organisateur.
3. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant apporte :
 - une bouteille d'eau (ou gourde)
 - vêtements appropriés à la pratique sportive
 - 2 paires de chaussures de sport (une paire pour l'intérieur, une pour l'extérieur)
 - un couvre-chef
 - un maillot de bain et serviette de bain

Il faut savoir que ces différents éléments pourront être détériorés lors de la participation de l'enfant. (Éviter les vêtements de valeur)

11. Rôle desAnimateurs

1. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de leur arrivée au CREPS de Boivre à leur départ des locaux.
2. La responsabilité des animateurs cesse :
 - Lors de la remise du stagiaire à ses parents ou représentants légaux
 - Dès la montée du stagiaire dans un transport en commun lorsqu'il rentre en autonomie
3. Le Comité départemental de la Vienne de Volley-ball est responsable de plein droit, à l'égard des stagiaires, du bon déroulement du séjour et de la bonne exécution des prestations prévues, que celles-ci soient assurées directement par le Camp d'été ou par des prestataires et fournisseurs dûment sélectionnés, sans préjudice de son droit de recours à l'encontre de ces derniers.

Comité de la Vienne de Volley Ball

58 bis Route de Poitiers - Salle du Gravion

86280 Saint Benoît

05 49 54 87 15 - 06 87 93 40 22

multisportstbenoit@gmail.com

7

Règlement Intérieur Camp d'Été

12. Hygiène et Sécurité

1. Il est tenu pour les stagiaires et leurs responsables légaux d'informer le Comité Départemental de la Vienne de Volley-ball de traitements ou particularités médicales qui les touchent lors de la réservation.
2. **Procédure en cas d'Accidents :**
En cas d'urgence, le responsable de l'Accueil transportera l'enfant au CHU de Poitiers ou le cas échéant fera appel aux pompiers.
3. **Procédure en cas de Maladie :**
Le responsable préviendra les parents afin qu'ils viennent récupérer l'enfant.
En attendant, l'enfant sera conduit dans un local adapté où il pourra s'allonger et être au calme.
4. **En cas d'accident, de blessure ou de maladie survenant durant la période de stage, les frais médicaux et de santé sont intégralement à la charge du stagiaire.**
 - a. Celui-ci est tenu de justifier, préalablement au début du stage et pendant toute sa durée, d'une couverture sociale valide en fournissant les attestations délivrées par les organismes de protection sociale compétents, notamment la Sécurité sociale et la mutuelle.
 - b. Les stagiaires de nationalité étrangère doivent obligatoirement souscrire une assurance couvrant les frais de santé. Cette assurance devra inclure, a minima, la prise en charge des frais médicaux ainsi que des garanties relatives au rapatriement sanitaire d'urgence en cas d'accident, de blessure ou de maladie.

Comité de la Vienne de Volley Ball

58 bis Route de Poitiers - Salle du Gravion
86280 Saint Benoît

05 49 54 87 15 - 06 87 93 40 22
multisportstbenoit@gmail.com

8

Règlement Intérieur Camp d'Été

12. Hygiène et Sécurité (suite)

5. Il est interdit :

- D'introduire des objets pouvant être dangereux : cutter, couteaux, aiguille, allumettes, briquet....)
- De fumer dans les locaux
- De consommer de l'alcool
- De faire entrer des animaux dans l'enceinte de la structure sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

6. Il est déconseillé:

- D'amener ou de consommer des sucreries
- De confier des objets de valeurs aux enfants
- D'habiller les enfants avec des vêtements de marque.
- D'amener des jouets et des smartphones*

* Dans le cas des Smartphones, ces derniers serviront uniquement pour appeler les parents et devront rester dans le sac. Ils ne pourront être utilisés qu'avec autorisation d'un animateur.

7. Le Comité Départemental de la Vienne de Volley-ball décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des effets personnels des stagiaires, y compris les objets de valeur et les équipements électroniques (téléphones portables, appareils photo, casques, etc.).

13. Procédure d'exclusion

1. Le stagiaire s'engage à prendre connaissance et à signer le Règlement Intérieur du Camp. De ce fait toute entorse à ce règlement intérieur aura pour conséquence un renvoi systématique du stagiaire sans remboursement possible.

Comité de la Vienne de Volley Ball

58 bis Route de Poitiers - Salle du Gravion
86280 Saint Benoît

05 49 54 87 15 - 06 87 93 40 22
multisportstbenoit@gmail.com

Règlement Intérieur Camp d'Été

2. Un stagiaire peut être exclu temporairement ou définitivement si son comportement est jugé perturbant pour le bon fonctionnement de la structure.
3. Avant la sanction un temps d'échange est organisé entre le stagiaire, son responsable légal et le Directeur.

14. Les Activités

1. Le Comité Départemental de la Vienne de Volley-ball se réserve le droit de modifier le programme ou les activités du séjour en cas de circonstances exceptionnelles, notamment pour des raisons de sécurité des participants ou de conditions météorologiques défavorables.
Dans ce cas, une activité ou une solution alternative de valeur équivalente sera proposée, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou indemnisation financière.
2. Le Comité Départemental de la Vienne de Volley-ball ne saurait être tenu responsable en cas de mauvaise exécution, d'inexécution ou de modification totale ou partielle des prestations lorsque celles-ci sont imputables :
 - À un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations,
 - Au comportement du stagiaire,
 - Ou à un cas de force majeure, y compris des conditions météorologiques exceptionnelles.
3. Les journées sont organisées autour de trois temps distincts :
 - **Matin** : Entraînements de volley-ball adaptés aux besoins spécifiques des pratiquants
 - **Après-midi** : Activités sportives et ludiques (piscine, course d'orientation, multisports, tournois, etc.)
 - **Soirée** : Animations ponctuelles (nuitées, soirée de fin de camp)
4. Les temps encadrés alternent avec des temps libres en autonomie.
5. Pour l'activité **Piscine** : le brevet de natation et **le maillot de bain est obligatoire, le caleçon est interdit.**

Comité de la Vienne de Volley Ball

58 bis Route de Poitiers - Salle du Gravion

86280 Saint Benoît

05 49 54 87 15 - 06 87 93 40 22

multisportstbenoit@gmail.com

10

Règlement Intérieur Camp d'Été

15. Divers

1. Droit à l'image

- a. Des photos peuvent être prises lors des différents séjours et ces dernières peuvent être affichées, voir, apparaître dans des médias.
- b. En inscrivant leur enfant à l'accueil de loisirs, les parents acceptent cette possibilité.
- c. En cas de refus merci de nous le stipuler par écrit (mail ou courrier).

2. Données personnelles

Les enfants participants seront enregistrés dans la base de données (seulement Nom, Prénom et date de naissance) de la Fédération Française de Volley.

Lu et approuvé, bon pour acceptation du règlement intérieur

Stagiaire

Nom et prénom :

Date :

Signature :

Représentant légal

Nom et prénom :

Date :

Signature :

Comité de la Vienne de Volley Ball

58 bis Route de Poitiers - Salle du Gravion

86280 Saint Benoît

05 49 54 87 15 - 06 87 93 40 22

multisportstbenoit@gmail.com

11